



BAREMES 2019						
CONTRAT RESPONSABLE						
PRESTATIONS	REMBOURSEMENT REGIME OBLIGATOIRE + MUTUELLE (1)					
	DUO PRO SANTE - 2A09		DUO PRO SANTE - 2A11		DUO PRO SANTE - 2A13	
	NON OPTAM	OPTAM	NON OPTAM	OPTAM	NON OPTAM	OPTAM
HONORAIRES EN VILLE ET A L'HOPITAL						
Consultations visites généralistes	100 % BR	100 % BR	180 % BR	200 % BR	200 % BR	400 % BR
Consultations visites spécialistes	100 % BR	100 % BR	200 % BR	300 % BR	200 % BR	500 % BR
Honoraires en cas d'hospitalisation	100 % BR	100 % BR	200 % BR	300 % BR	200 % BR	600 % BR
Radiologie et imagerie médicale	100 % BR	100 % BR	180 % BR	200 % BR	200 % BR	400 % BR
Actes techniques réalisés en ville ou à l'hôpital	100 % BR	100 % BR	180 % BR	200 % BR	200 % BR	400 % BR
+ Prise en charge de la franchise pour tout acte égal ou supérieur à 120 €	100 % FR		100 % FR		100 % FR	
FRAIS DE SEJOUR HOSPITALISATION						
Frais de séjour en hospitalisation médicale et chirurgicale	100 % BR		300 % BR		600 % BR	
Frais de séjour en maison de repos ou de soins	100 % BR		100 % BR		100 % BR	
Forfait Hospitalier						
Médecine - Chirurgie - Psychiatrie - Maison de repos, de convalescence et de rééducation sans limitation de durée (Sauf unités ou Centre de soins de longue durée art. 174-6 CSS et Etablissements et Services sociaux et médico-sociaux art. L312-1 CASF (MAS, EPHAD,...))	100 % FR		100 % FR		100 % FR	
Chambre particulière et frais d'accompagnant	Plafond 1 000 € /an*		Plafond 2 000 € /an*		Plafond 3 000 € /an*	
Chirurgie, Médecine, Maternité						
Maison de Repos, Convalescence, Rééducation, Psychiatrie*	30 € / jour		70 € / jour		150 € / jour	
Frais d'accompagnant (enfant de moins de 12 ans inscrit à la mutuelle)						
TRANSPORT						
Transport remboursé par le Régime Obligatoire	100 % BR		100 % BR		100 % BR	
MATERNITE						
Allocation naissance ou adoption (Allocation versée à l'adhésion de l'enfant)			200 € / enfant		400 € / enfant	
CURE THERMALE remboursée par le Régime Obligatoire						
Séjour et soins	70 % BR		100 % BR		100 % BR	
Forfait annuel	-		220 €		400 €	
Transport (si accord du Régime Obligatoire)	100 % BR		100 % BR		100 % BR	
AUTRES FRAIS MEDICAUX						
Pharmacie 65%	100 % BR		100 % BR		100 % BR	
Pharmacie 30%	100 % BR		100 % BR		100 % BR	
Pharmacie 15%	100 % BR		100 % BR		100 % BR	
Pharmacie non remboursable sur prescription médicale (forfait annuel)	20 €		60 €		150 €	
Auxiliaires Médicaux (soins infirmiers, kinés, pédicure ...)	100 % BR		200 % BR		400 % BR	
Analyses de Laboratoire	100 % BR		200 % BR		400 % BR	
Soins externes	100 % BR		200 % BR		400 % BR	
Médecine douce (Homéopathie, Ostéopathie, Chiropractie, Acupuncture, Etiopathie, Sophrologie, Diététique, Psychomotricité, Pédicure, Psychologie)	20 € - 2 séances / an		40 € - 3 séances / an		80 € - 5 séances / an	
APPAREILLAGE (Petit et grand appareillage, Prothèse auditive, Orthopédie)						
Prothèses auditives - par appareillage - 2 appareils tous les 3 ans	100 % BR + 150 €		100 % BR + 220 €		100 % BR + 400 €	
Autres appareillages (orthopédie, petit et grand appareillage) (forfait annuel)	100 % BR + 150 €		100 % BR + 220 €		100 % BR + 400 €	

*La condition pour être mieux remboursé : être suivi par un praticien ayant signé une Option Pratique Tarifaire Maîtrisée.
 Pour savoir si votre praticien adhère au dispositif OPTAM ou CAS (Contrat d'Accès aux Soins), il suffit de consulter le site : <http://ameli-direct.ameli.fr>*

OPTIQUE	ADULTE	ENFANT (- 18 ans)	ADULTE	ENFANT (- 18 ans)	ADULTE	ENFANT (- 18 ans)
	TOUS LES 2 ANS SAUF CHANGEMENT DE CORRECTION (4)	PAR AN	TOUS LES 2 ANS SAUF CHANGEMENT DE CORRECTION (4)	PAR AN	TOUS LES 2 ANS SAUF CHANGEMENT DE CORRECTION (4)	PAR AN
Verres et monture limités à 1 équipement (1 monture et 2 verres) <i>remboursé par le Régime Obligatoire</i>	60 % BR	60 % BR	60 % BR	60 % BR	60 % BR	60 % BR
Équipement avec verres simples	130 €	130 €	230 €	220 €	420 €	300 €
Équipement avec 1 verre simple et 1 verre complexe	165 €	165 €	245 €	230 €	490 €	325 €
Équipement avec 1 verre simple et 1 verre hypercomplexe	175 €	165 €	255 €	230 €	500 €	325 €
Équipement avec verres complexes	200 €	200 €	260 €	240 €	560 €	350 €
Équipement avec 1 verre complexe et 1 verre hypercomplexe	210 €	200 €	270 €	240 €	570 €	350 €
Équipement avec verres hypercomplexes	220 €	200 €	280 €	240 €	580 €	350 €
dont maximum pour la monture	100 € / monture	100 € / monture	100 € / monture	100 € / monture	150 € / monture	150 € / monture
Complément Optique	60 % BR	60 % BR	60 % BR	60 % BR	60 % BR	60 % BR
Forfait lentilles remboursées ou non par le Régime Obligatoire (forfait annuel)	65 €	65 €	115 €	115 €	210 €	210 €
Opérations des yeux non prises en charge par le Régime Obligatoire (forfait annuel par œil)	200 €	200 €	400 €	400 €	800 €	800 €
DENTAIRE	REMBOURSE PAR LE RO	NON REMBOURSE PAR LE RO	REMBOURSE PAR LE RO	NON REMBOURSE PAR LE RO	REMBOURSE PAR LE RO	NON REMBOURSE PAR LE RO
Soins*	100 % BR	-	100 % BR	-	300 % BR	-
Inlay - Onlay	100 % BR	-	100 % BR	-	300% BR	-
Parodontologie (forfait annuel)	-	-	-	200 €	-	400 €
Implants (2 implants par an)	-	-	-	200 € / implant	-	600 € / implant
Plafond dentaire : 3 000 € / an - Lorsque le plafond est atteint, le remboursement est limité au Ticket Modérateur ⁽³⁾						
Prothèses ⁽²⁾	200 % BR	100 % BR	300 % BR	300 % BR	500 % BR	500 % BR
Orthodontie	200 % BR	100 % BR	330 % BR	230 % BR	500 % BR	500 % BR
* Les actes effectués par les stomatologues sont remboursés selon le poste de la rubrique "Honoraires réalisés en Ville ou à l'Hôpital"						
PREVENTION						
Prestations de prévention prises en charge par le Régime Obligatoire	100 % BR		100 % BR		100 % BR	
Autres prestations de prévention non prises en charge par le Régime Obligatoire						
Ostéodensitométrie (Forfait annuel)	40 €		40 €		40 €	
Vaccins anti-grippe (Forfait annuel)	10 €		10 €		10 €	
Vaccins (Forfait annuel)	15 €		15 €		15 €	
Sevrage tabagique (Forfait annuel)	60 €		60 €		60 €	
selon conditions et cotations fixées R 871-2 du code de la Sécurité Sociale, modifié par décret N° 2015-1865 du 30 décembre 2015- art.10						
<p>(1) Les remboursements sont exprimés par référence aux tarifs servant de base aux remboursements du Régime Obligatoire à législation constante au 31.10. de l'année N-1 et dans la limite des dépenses engagées. Les remboursements de la Mutuelle respectent le cahier des charges du "Contrat Responsable" (Art L 871-1 du code de la Sécurité Sociale, modifié par la loi N°2016-41 du 26 janvier 2016- art.83 qui entre en vigueur au 1er janvier 2017). Toutefois, hors du parcours de soins, la Mutuelle ne prendra en charge aucun dépassement d'honoraires, ni la majoration de participation appliquée par le R.O. aux actes et prescriptions, ni la majoration d'honoraires et actes externes réalisés par les praticiens hospitaliers. La Mutuelle ne prend pas en charge la franchise forfaitaire annuelle mentionnée au III de l'article L.322-2 du Code de la Sécurité Sociale portant sur les médicaments, sur les actes effectués par un auxiliaire médical et sur les transports sanitaires. Les actes hors nomenclature et la participation forfaitaire instaurée par la loi de réforme de l'assurance maladie du 13 août 2004 définie à l'article L.322-2 du code de la Sécurité Sociale, ainsi que les franchises médicales instaurées par la loi de financement de la Sécurité Sociale en 2008, ne sont pas pris en charge par la Mutuelle. En cas de pluralité d'assureurs, les dispositions de l'article 2 du décret n° 90-789 du 13 août 1990 s'appliquent.</p> <p>(2) Prothèses inscrites à la nomenclature du Régime Obligatoire.</p> <p>(3) Le calcul s'effectue de date à date à compter de la date d'adhésion dans l'option de la garantie.</p> <p>(4) Le délai de 2 ans (1 an en cas de changement de correction) est calculé de date à date à compter de la date d'achat du dernier équipement (ou de la première composante du dernier équipement en cas d'équipement partiel)</p> <p>Les enfants de moins de 26 ans, étudiants, qui cotisent dans le cadre de la cotisation familiale, doivent fournir un certificat de scolarité.</p> <p>Lexique : RO : Régime Obligatoire BR : Base de Remboursement TM : Ticket Modérateur FR : Frais réels</p>						
ASSISTANCE A DOMICILE 24h/24 et 7 jours/7 - Produit Assistance ☎ 0810 811 013 ASSISTANCE PREJUDIS 24h/24 et 7 jours/7 - Produit Assistance Protection Juridique ☎ 0810 811 013 PREVIFIL - Produit Previfil ☎ 0810 811 013 TELECONSULTATION MEDICALE ☎ 0810 811 013 Journal d'information d'AVENIR SANTÉ MUTUELLE						
Nos équipes sont à votre écoute 0 800 501 918  www.avenirsantemutuelle.fr			Bénéficiez avec le réseau KALIVIA, de tarifs préférentiels en Optique et Audio prothèses www.kalivia-sante.fr			

DUO PRO - PREVOYANCE

BAREMES 2019			
PREVOYANCE**	INDEMNISATION		
	PREV 1 - 8911	PREV 2 - 8912	PREV 3 -8913
BASE DE GARANTIE (BDG)	50 % PASS	75 % PASS	100 % PASS
BDG annuelle en 2019 ⁽¹⁾	20 262 €	30 393 €	40 524 €
INDEMNITES JOURNALIERES EN CAS D'INCAPACITE			
Franchise accident	3 jours	3 jours	3 jours
Franchise hospitalisation	3 jours	3 jours	3 jours
Franchise maladie	90 jours	30 jours	15 jours
Indemnisation / jour	1/365 BDG	1/365 BDG	1/365 BDG
Soit IJ en 2019 ⁽²⁾	55,51 €	83,27 €	111,02 €
GARANTIE FRAIS GENERAUX ET ASSISTANCE JURIDIQUE ET FISCALE			
Franchise accident	3 jours	3 jours	3 jours
Franchise hospitalisation	3 jours	3 jours	3 jours
Franchise maladie	90 jours	30 jours	15 jours
Montant mensuel	1 000 €	2 000 €	3 000 €
Limite de prise en charge	12 mois	12 mois	12 mois
<i>Assistance juridique et fiscale : allocation maximum de 3500 € pour chaque PACK</i>			
RENTE D'INVALIDITE			
1ère cat en % BDG	45%	48%	54%
Par mois en 1ère cat	759,83 €	1 215,72 €	1 823,58 €
2 & 3ème cat en % BDG	75%	80%	90%
Par mois en 2 & 3ème cat.	1 266,38 €	2 026,20 €	3 039,30 €
DECES			
Capital Décès	20 000 €	35 000 €	50 000 €
Capital PTIA	30 000 €	46 750 €	57 250 €
Doublement accident	OUI	OUI	OUI
Double effet	OUI	OUI	OUI
**PREVOYANCE est assurée par l'UNMI, jusqu'au départ à la retraite : Union Nationale Mutualiste Interprofessionnelle, relevant du Livre II du Code de la Mutualité RNM 784718207 - 50, avenue Daumesnil 75012 PARIS			
⁽¹⁾ Montant de l'assiette des garanties choisi par l'assuré, ce montant ne peut pas être supérieur au montant des revenus et dividendes de l'année précédente.			
⁽²⁾ Montant maximum sous déduction des prestations versées par la Sécurité Sociale d'une durée maximum de 1095 jours.			
Lexique : PASS 2019 Plafond annuel de la sécurité sociale 40 524 € PTIA Perte Totale et Irréversible d'Autonomie			
Site internet : www.avenirsantemutuelle.fr			